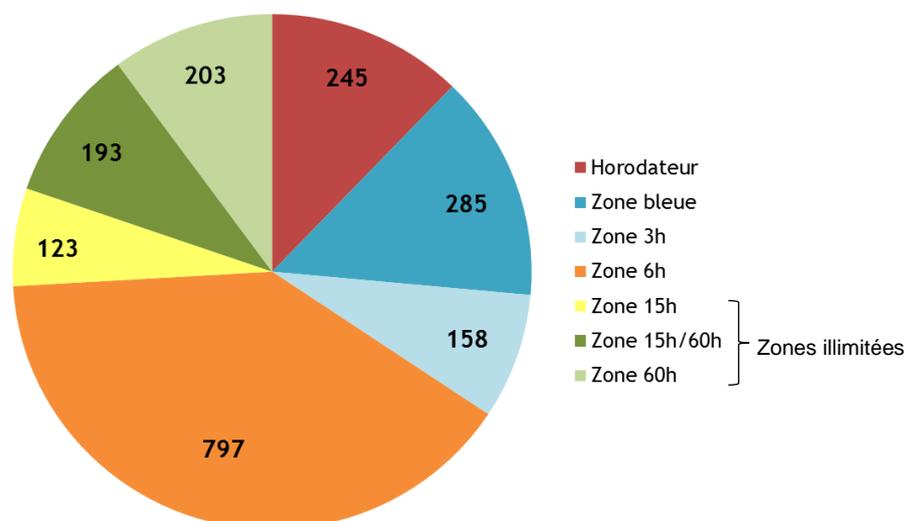


Régulation du stationnement public illimité à Pully

En réponse aux sollicitations de plusieurs habitants, la Municipalité de Pully a mené une large réflexion sur la question des zones de stationnement à durée illimitée sur le territoire communal. Elle prévoit la mise en œuvre de mesures en mai 2019.

La Ville de Pully compte aujourd'hui 2'598 places de parc publiques, dont 2'004 en surface. Plus d'un quart de celles-ci, soit 519, sont en zone blanche à durée illimitée (cf. graphique ci-après).



Stationnement public en surface - nombre de places par régime

Un diagnostic effectué en 2017 montre que ce régime de stationnement induit des effets indésirables (voitures « ventouses », incitation à la pendularité et faible taux de rotation) qui d'une part, nuisent aux usagers qui devraient en être les premiers bénéficiaires (riverains, visiteurs, commerces et loisirs), et qui d'autre part sont contraires aux objectifs actuels de la Ville en matière de mobilité.

Partant de ce constat et afin d'améliorer cette situation, la Municipalité va limiter la durée de stationnement sur les 519 places concernées à un maximum de 6 heures. Ce régime interdit de stationner plus de 6 heures consécutives entre 8 h et 19 h, du lundi au samedi, sur les emplacements concernés. Le reste du temps, y compris les jours fériés, le stationnement continuera de n'être soumis à aucune régulation et sera donc totalement libre. Dans les zones résidentielles, la possibilité d'acquiescer un macaron permettra de déroger à ces limitations (autorisation de stationner jusqu'à 60 h en continu) moyennant une contribution financière de CHF 30.00 par mois.

Une grande partie des zones de stationnement concernées se trouve à proximité de la piscine de Pully-Plage (rue du Port, parkings de la piscine, de la STEP et de la station de pompage) ainsi que du centre sportif de Rochettaz. Les places de parc publiques situées à proximité du Stand de Volson et de la piste Vita sont également touchées. Enfin, quelques quartiers résidentiels sont concernés : chemins des Vignes, Davel, de Mallieu, du Montillier, du Viaduc, de Clair Matin, des Boverattes, du Vallon, du Stand et des Bosquets.

Il est à noter que les parkings situés à proximité de la piscine de Pully-Plage bénéficieront d'un régime adapté. La limitation à 6 heures ne sera valable que du lundi au vendredi, offrant ainsi un stationnement illimité le week-end et les jours fériés.

Les cases de stationnement créées le long des chemins des Bains et de la Plage pour augmenter l'offre en stationnement durant la saison estivale auront également un régime spécial. Le stationnement y sera permis de façon illimitée, excepté de 7 h à 9 h en semaine, hors jours fériés. Durant ces 2 heures, le stationnement sera totalement interdit.

La limitation de la durée de stationnement permettra principalement de prioriser les riverains par rapport aux pendulaires et d'améliorer le taux de rotation des places afin d'éviter le phénomène des véhicules « ventouses » qui stationnent des jours durant au même emplacement. La suppression du régime illimité conduira en outre à un meilleur alignement avec la politique de stationnement des communes de l'agglomération lausannoise, où ce régime a quasiment disparu. Finalement, ces mesures confortent la place de Pully comme « Cité de l'énergie » puisqu'elles favorisent une mobilité plus durable.

La Municipalité prévoit la publication de ces mesures courant février 2019 en vue d'une mise en œuvre à l'ouverture de la piscine de Pully-Plage, soit le 10 mai 2019.

Pully, le 20 décembre 2018 - La Municipalité

Renseignements complémentaires :

Direction des travaux et des services industriels, Marc Zolliker, Conseiller municipal, 021 721 31 11